



cwedd

Conseil Wallon
de l'Environnement
pour le Développement
Durable

**> Efficacité de l'évaluation
environnementale : retour d'expérience**

➤ SIFEE, 8/09/2014 – Bruxelles

> Olivier GUILLITTE, Président



Plan

I. Présentation du CWEDD

II. Retour d'expérience

Etapes de procédure	Projets	Documents d'aménagement	Plans et programmes
Législation			
Objets soumis à évaluation			
Dossiers d'évaluation			
Auteurs de l'évaluation			
Contenu de l'évaluation			
Participation du public			
Délais de consultation			
Avis sur la qualité des évaluations			
Exonération de l'évaluation			
Incidences transfrontières			

III. Perspectives



I. Présentation du CWEDD



I.1. Origines et missions

Du CWE au CWEDD

1985 Directive « projets » **CEE/85/337**

1985 Décret (transposition Directive EIE)

Création du Conseil wallon de l'environnement (CWE)

1988 Installation et début des travaux du CWE

✓ **Evaluation des incidences sur l'environnement**

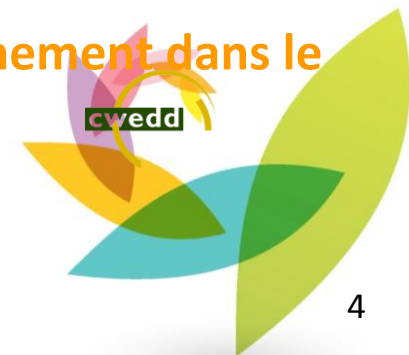
✓ **Etat de l'environnement wallon**

✓ **Autres tâches confiées par le GW ou d'autres réglementations**

1992 Conférence de l'ONU sur l'environnement et le développement (RIO)

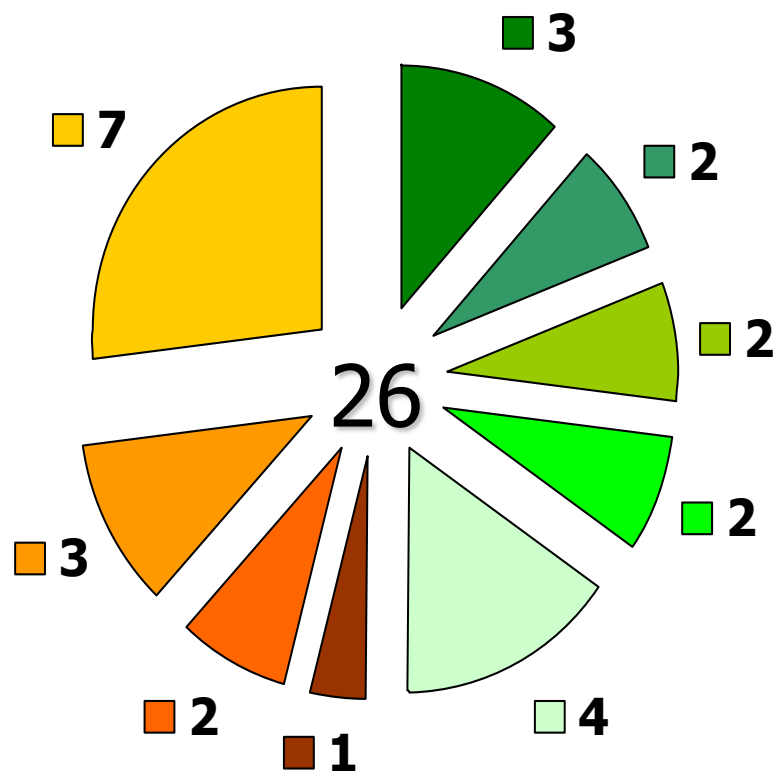
1994 Décret relatif à la **planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable (DD)**

Le CWEDD remplace le CWE



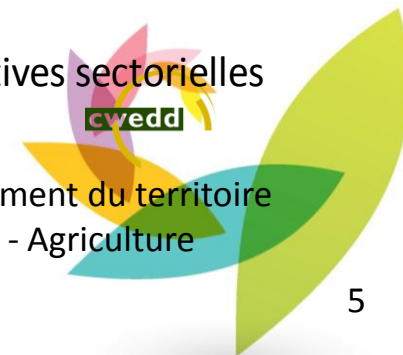
I.2. Composition

Divers acteurs de la société civile présentant des compétences générales dans le domaine de l'environnement



Secrétariat : 7,25 ETP

- Union wallonne des Entreprises
- Organisations professionnelles agricoles
- Organisations syndicales
- Organisations représentatives des classes moyennes
- Associations de protection de l'environnement
- Associations représentatives des consommateurs
- Union des Villes et Communes de Wallonie
- Institutions universitaires
- Commissions consultatives sectorielles
Voix consultative
depuis le 23/01/2014
Déchets - Eau - Aménagement du territoire
Carrières - Nature - Forêt - Agriculture



I.6. Thèmes des débats

Thèmes transversaux/généraux	Compartiments	Secteurs
Aménagement du territoire / Intégration spatiale / Paysage	Air (et climat)	Agriculture
Développement durable	Bruit (et vibrations)	Déchets
Directives européennes	Eau	Energie
Environnement-Santé (y-compris radioactivité, ondes, rayonnements)	Faune, flore et habitats	Entreprises
Evaluation des projets	Sol (et sous-sol)	Gestion forestière
Evaluation des plans et programmes		Ménages
Indicateurs		Tourisme
Politique générale		Transports et mobilité
Sensibilisation, information, éducation, formation, éco-consommation		
Surveillance, contrôle, répression		

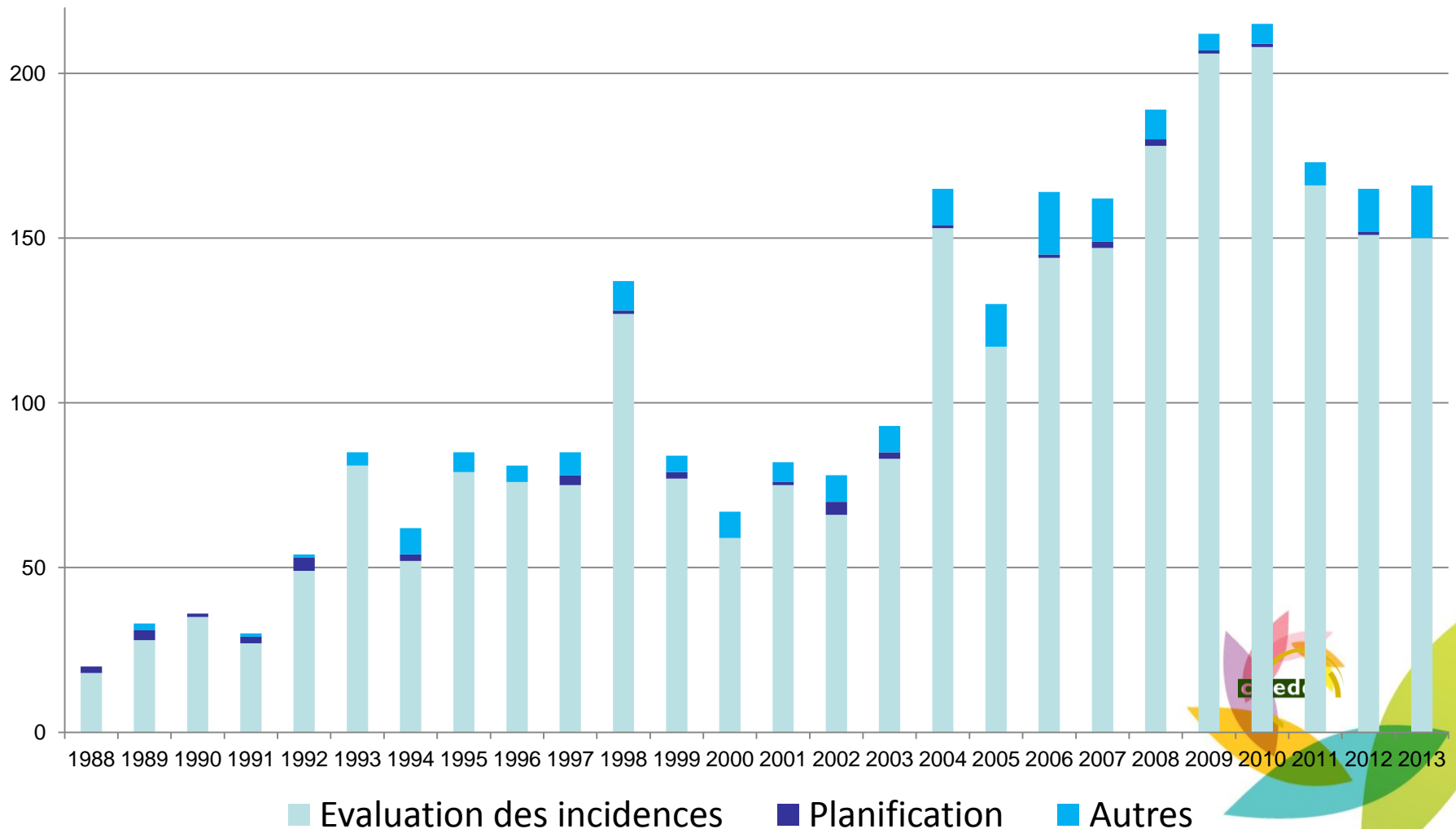


II. Retour d'expérience



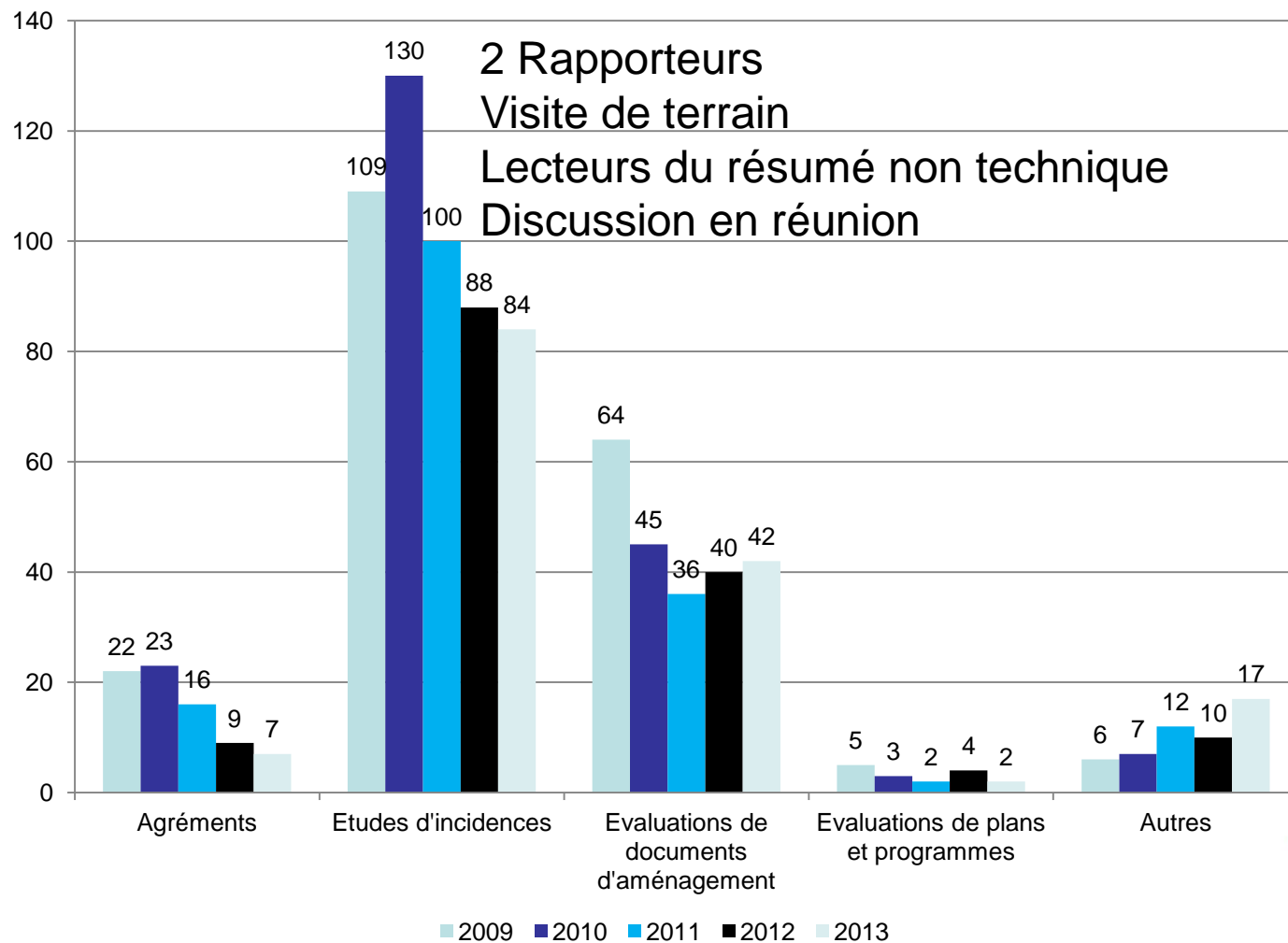
II.1. Quelques chiffres généraux

a) Total des avis rendus



II.1. Quelques chiffres

b) Avis « Evaluation des incidences »



II.2.Législation

	Projets	Documents d'aménagement	Plans et programmes
Européenne	CEE/ 85 /337 Nouvelle : 2014/92/UE	2001/ 42 /CE	
Wallonne	Transposition en 1985 Décret spécifique	Transposition en 2005 Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP)	Transposition en 2005 Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
	2005 – Intégration dans le Livre I ^{er} du Code de l'Environnement	2015 ? Renvoi au Livre I^{er} du Code de l'Environnement (Entrée en vigueur du Code du développement territorial)	

Commentaires

- Projets : transposition rapide
- Perspectives : harmonisation des dispositifs dans le code de l'environnement
- Augmentation de la charge de travail et de l'intérêt d'une plus grande coopération avec d'autres structures consultées

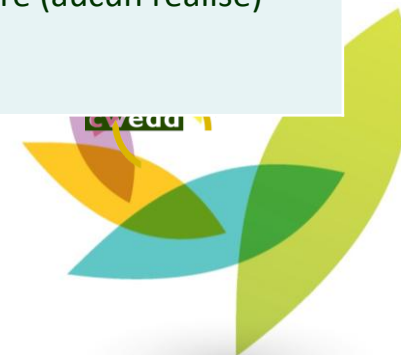


II.3. Objets soumis à évaluation

	Projets	Documents d'aménagement	Plans et programmes
Echelle régionale	<p>« La délivrance de tout permis est subordonnée à la mise en œuvre du système d'évaluation des incidences des projets sur l'environnement. »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permis d'environnement - Permis unique - Permis d'urbanisme - Permis d'urbanisation 	<p>Schéma de développement de l'espace régional (SDER)</p> <p>Plans de secteurs</p>	<p>Agriculture, sylviculture, pêche, énergie, industrie, transports, gestion des déchets, gestion de l'eau, sols, télécommunications, tourisme.</p>
Echelle supra-communale		<p>Schéma de structure trans-communales</p>	<p>Parcs naturels</p> <p>Plans d'aménagement forestiers</p>
Echelle communale		<p>Plans communaux d'aménagement (PCA)</p> <p>Schéma de structure communaux (SSC)</p> <p>Zones d'aménagement communales concertées (ZACC)</p> <p>Sites à réaménager (SAR)</p>	<p>Plans communaux d'environnement et de développement de la nature (aucun réalisé)</p>

Commentaires

➤ Nouvelle échelle d'évaluation

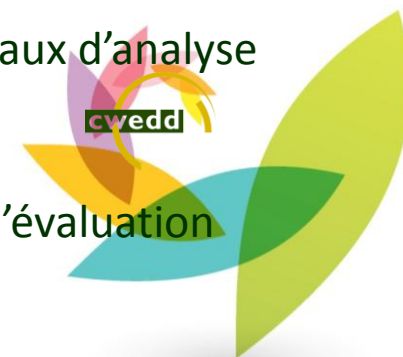


II.4. Dossiers d'évaluation

	Projets	Documents d'aménagement	Plans et programmes
Etudes d'incidences sur l'environnement (EIE)	Classe 1 (voire classe 2)	Plans de secteur PCA (jusqu'en 2005)	
Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (NEIE)	Classe 2		
Rapport sur les incidences environnementales (RIE)		SDER PCA (depuis 2005) SAR	PP
Rapport urbanistique et environnemental (RUE)		ZACC	
Evaluation environnementale		SSC	

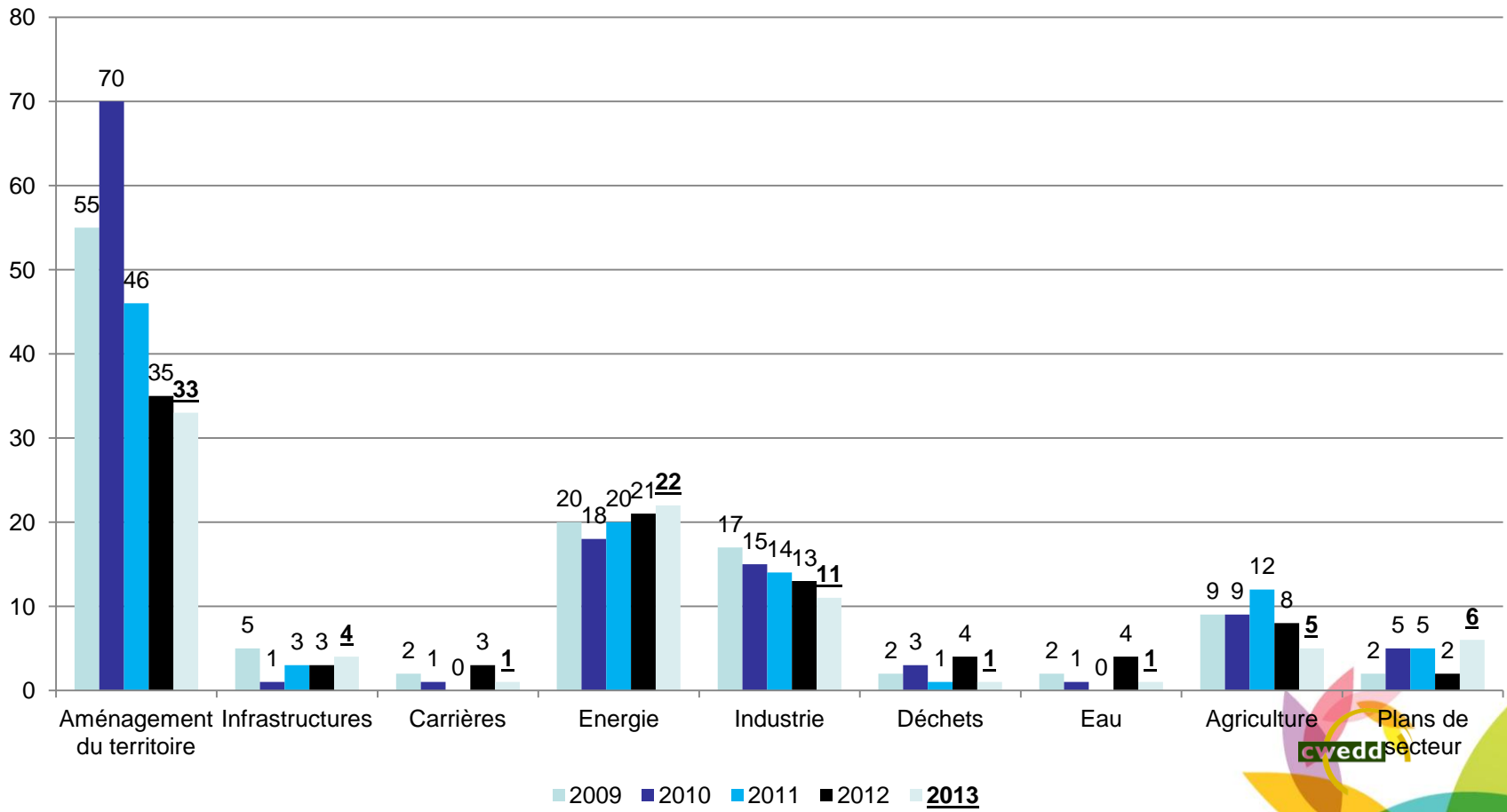
Commentaires

- 5 types de dénomination avec des contenus similaires mais des niveaux d'analyse différencié.
- Sans oublier l'évaluation environnementale appropriée Natura 2000
- PP : on parle parfois d'évaluation environnementale stratégique et d'évaluation stratégique environnementale



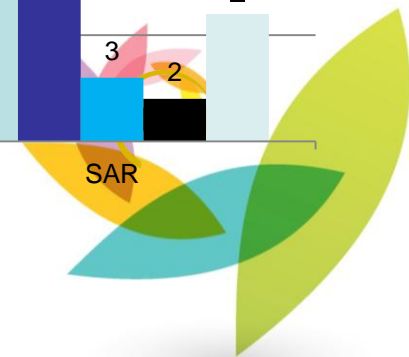
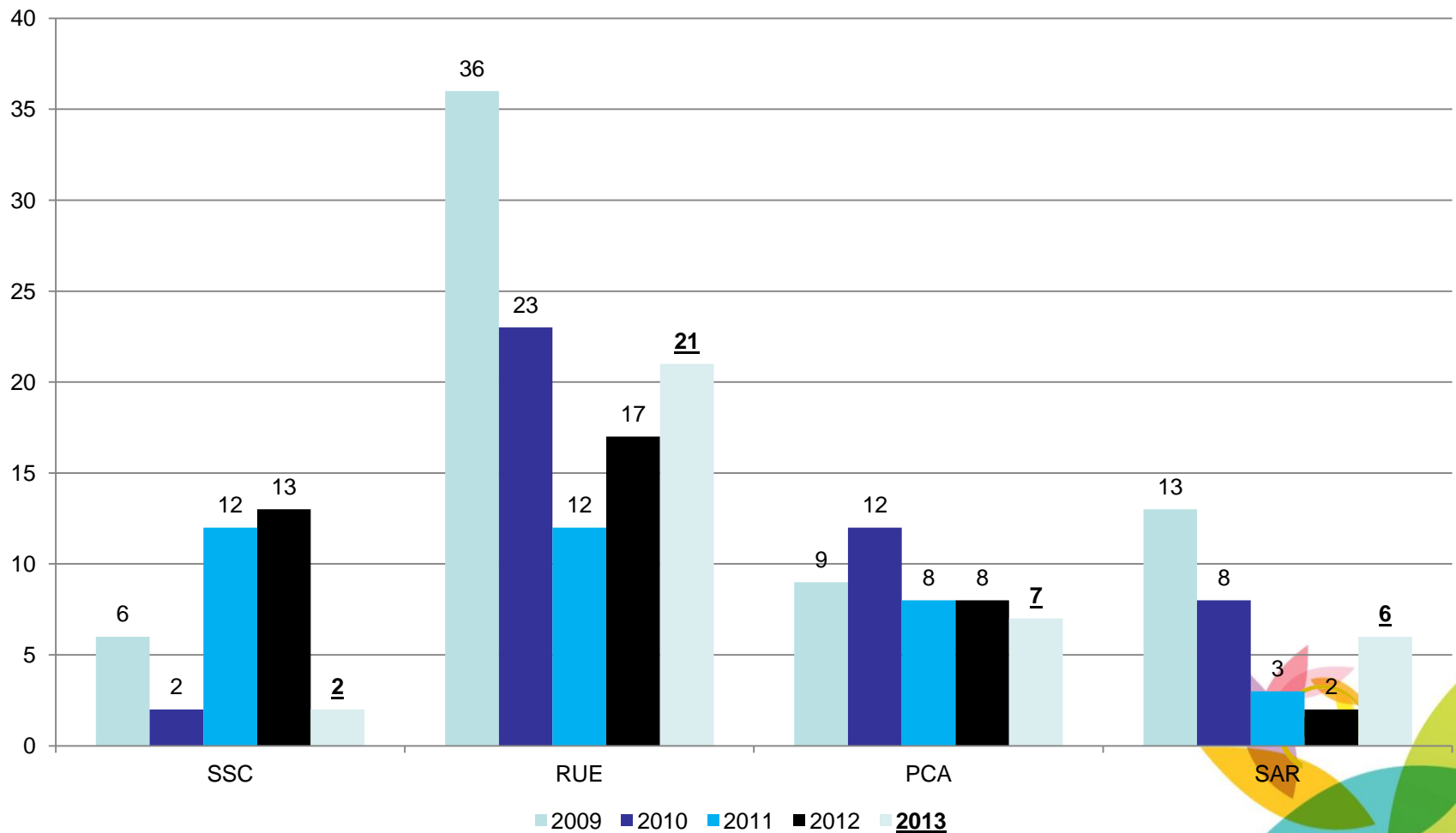
Note

Etudes d'incidences sur l'environnement



Note

Documents d'aménagement



Note

Plans et programmes

- 1^{er} avis en 2007
- PP imposés par l'Europe
 - Plans de gestion par district hydrographique
 - Programme wallon de développement rural
 - Programme de gestion durable de l'azote en agriculture
 - Programme opérationnel pour le secteur de la pêche
 - FEDER, FSE
- PP imposés par la législation wallonne
 - Plan air-climat-énergie (en cours)
 - Schéma de développement de l'espace régional
 - Cartographie éolienne
 - Plans d'aménagement forestier
 - Liaison fluviale à grand gabarit Seine-Escaut
 - Programme d'équipement hydroélectrique des barrages de certains cours d'eau navigables du bassin de la Meuse
 - Parc naturel



II.5. Auteur de l'évaluation

	Projets	Documents d'aménagement	Plans et programmes
Auteur agréé EIE	EIE		
Auteur de projet agréé		RIE de PCA Evaluation environnementale du SSC	
Demandeur privé*	Notice des projets privés		
Gouvernement*		RIE du SDER RIE de SAR	RIE
Autres autorités publiques*	Notice des projets publics	RUE de ZACC	

* Ou l'auteur qu'ils désignent

Commentaires

➤ Pas de coordination entre les services du Gouvernement



Note

Agrément des auteurs d'EIE

- Agréation par le Ministre de l'Environnement (8 catégories de projets)
- Le demandeur d'autorisation choisit un ou plusieurs auteurs (coordination assurée par 1 auteur)
- Indépendance

Jurisprudence : « *L'indépendance et l'impartialité de l'auteur sont des qualités substantielles qui ne peuvent prêter à soupçon. Il ne peut être admis que l'étude soit confiée, au choix du demandeur, à une personne ayant participé à l'élaboration du projet, à la conception ou à la motivation de la demande, une telle personne ne pouvant être appelée à évaluer sa propre tâche au regard de l'intérêt général.* »

- Procédure de récusation (pas d'intervention du CWEDD)
- Spécialisation des auteurs (25 % des auteurs agréés réalisent 75% des EIE)



II.6. Contenu de l'évaluation

	Projets	Documents d'aménagement	Plans et programmes
Contenu minimum fixé	Oui		
Consultation du CWEDD	Oui si le demandeur consulte l'autorité (pas d'avis sur les 46 demandes sur 2005-2013)	Plans de secteurs : obligatoire (pas d'avis sur les 40 demandes sur 2005-2013) RIE PCA : obligatoire (pas d'avis) RIE SAR, SSC, RUE : non	Obligatoire
Avis du CWEDD	Pas d'avis vu la procédure d'agrément	Plans de secteurs : pas d'avis vu la procédure d'agrément RIE PCA : Pas d'avis pour ne pas être juge et partie	PAF : avis « global » Autres : Simple vérification de la correspondance au contenu minimum pour ne pas être juge et partie

Commentaires

- *Projets : inflation des informations pas toutes pertinentes*
- *PP : Evaluation ressentie comme obligation et non opportunité*
- *PP : (Proposition au Gouvernement 2014-2019) Elaborer une méthodologie (guide méthodologique ou canevas de principes adaptables selon la thématique, éventuelle procédure d'agrément des auteurs*



II.7. Participation du public

	Projets	Documents d'aménagement	Plans et programmes
Réunion d'information préalable	Projets soumis à EIE : obligatoire <i>(7 participations du CWEDD sur 152 invitations en 2013)</i> Projets non soumis à EIE : facultative		
Enquête publique	Classe 1 : 30 jours Classe 2 : 15 jours		PGDH : 6 mois Autres : 45 jours
Réunion de concertation administrative	Facultative	Pour projets soumis à EIE (si >25 réclamants)	

Commentaires

- *Réflexion à mener pour améliorer la publicité active (www.cwedd.be)*
- *(Proposition au Gouvernement 2014-2019) Développer la qualité de la participation lors des enquêtes publiques sur les plans et programmes en incitant leurs auteurs à en développer les qualités pédagogiques et en améliorant la publicité et l'accessibilité des documents.*



II.8. Délais de consultation

	Projets	Documents d'aménagement	Plans et programmes
60 jours	Permis d'environnement et unique	Plans de secteur PCA	Tous excepté : - Plan air-climat-énergie : 65 jours - PGDH : 6 mois
45 jours		SDER SSC	
30 jours	Permis « CWATUPE »	SAR	

Commentaires

➤ *Délais pas toujours adaptés*



II.9. Avis sur la qualité de l'évaluation

	Projets	Documents d'aménagement	Plans et programmes
EIE	89 % des EIE jugées satisfaisantes à bonnes (moy. de 25 ans)		Plutôt insatisfaisant
RUE		57 % répondent totalement au contenu (62% si document réalisé par un auteur agréé EIE – à défaut, 45 %)	
RIE			Globalement insatisfaisant
Evaluation		SSC : globalement satisfaisant	

Commentaires

➤ *(Proposition au Gouvernement 2014-2019) Affecter les moyens nécessaires et suffisants à la récolte, au traitement, à l'exploitation et à l'accessibilité des données environnementales pour cibler les politiques à mettre en œuvre et améliorer les évaluations environnementales.*



II.10. Exonération de l'évaluation

	Projets	Documents d'aménagement	Plans et programmes
	Pas de procédure	Procédure prévue Pas d'avis faute de temps Dossiers et chiffres pour la période 2005-2013 Plans de secteur : 1 RUE : 0 RIE de PCA : 48 RIE de SAR : 159	Procédure prévue 1 cas : Programme de réduction des pesticides

Commentaires

- *(Proposition au Gouvernement 2014-2019)* Soumettre tous les plans et programmes à évaluation environnementale
- En ce qui concerne les demandes d'avis sur les exonérations, le CWEDD a décidé de ne pas répondre à ces demandes et de se consacrer uniquement aux évaluations proprement dites



II.11. Incidences transfrontières

	Projets	Documents d'aménagement	Plans et programmes
Flandre	76 demandes sur 2010-2013 (essentiellement Flandre occidentale) -Généralement : pas de commentaires -1 avis -Considérations générales	Pas de demande	
France	1 avis sur 6 demandes (2010-2013)		PGDA Artois-Picardie
Bruxelles, Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas	Pas de demande		

Commentaires

- Inégalement appliquée (dossier uniquement transmis par le service compétent de la Direction de Mons)
- Attente d'une circulaire administrative



V. Perspectives (rappels et autres)



- Multiplicité des procédures et des conseils d'avis
 - Réforme fonction consultative
 - Retour de certaines missions à l'administration
- Assurer auprès des instances consultées le suivi des avis sollicités
- Associer les acteurs concernés (dont le CWEDD) à la transposition de la directive 2014/52/UE
- Assurer la cohérence entre plans et programmes, en ce compris les documents stratégiques
- Inflation des dossiers soumis à chaque nouvelle législation
- Qualité variant selon les dossiers, mais la culture de l'évaluation environnementale s'apprend... (ex : RIE PP)

